Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-17. TRANSITION ÉCOLOGIQUE_CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PLAN B

L'association Plan B est lauréate de l'appel à projet « Nos lieux communs » mené par Rennes Métropole et la Ville du Bruz au sujet du Manoir de la Noë à Bruz. L'association a pu déposer un projet pour le Manoir respectant le cahier des charges établi dans l'appel à projet Nos lieux communs, et a ainsi été directement retenu et soumis au vote du public.

La Ville de Bruz souhaite, par la présente, soutenir l'association en l'autorisant à occuper temporairement des locaux municipaux, pour la réalisation de ses activités statutaires en lien avec le projet au Manoir de la Noë, précisées et détaillées dans la convention pluriannuelle de partenariat et de financement établie entre l'Association, Rennes Métropole et la Ville de Bruz. Ces activités sont :

- animer un tiers-lieu dédié aux transitions écologiques, culturelles et sociales ;
- créer un espace convivial, de coopération, d'échange, de partage, de solidarité et de créativité, pour imaginer et construire ensemble de nouveaux possibles facilitant le passage à l'action sur les transitions ;
- gérer un bar associatif.

L'association Plan B se verra attribuer une surface totale de 550 m^2 du Manoir composée des éléments suivants :

- les espaces extérieurs (cour, préau, salle d'exposition)
- le rez-de-chaussée du Manoir (2 salles dont 1 mutualisée avec l'association Petits cadeaux bonheur, sanitaires, bureau)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_17-DE

- le four à pain

Le caractère précaire de la présente convention, motivant la conclusion de celle-ci, est justifié par le fait que le bien fait l'objet d'une expérimentation du dispositif Nos lieux communs. Les modalités définies dans la convention correspondent au lancement de l'association Plan B au sein du Manoir de la Noë mis à disposition par la Ville, et pourront évoluer en fonction du déploiement du projet.

Les espaces cour, préau, salle d'exposition, sanitaires et salle 1 seront repris en gestion par la Commune pour les mettre à disposition d'un tiers pour l'installation d'une guinguette au cours de la période estivale (du 25/06 au 15/09). La Ville de Bruz signera une convention d'occupation précaire du lieu avec une éventuelle autre structure durant cette période. Le choix de cet acteur tierce se fera par la Commune, en partenariat avec l'Association.

Durant cette période, l'Association Plan B est dégagée de toute responsabilité et toute charge sur ces espaces et s'engage à ne pas les utiliser.

L'association Plan B veillera à ne rien faire qui puisse apporter des troubles de jouissance aux voisins. La musique amplifiée en extérieur sera notamment interdite, mais possible en intérieur.

La convention est conclue pour une période fixée entre le 01/01/2026 et le 01/01/2031.

Il est proposé une redevance annuelle forfaitaire de 100€/an. Les fluides seront à la charge de l'association. Le montant pourra être révisé sur base de l'inflation tous les ans en janvier, et pourra être augmenté en fonction du bilan économique de l'association transmis au propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix Pour et 7 Abstentions :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération et tous les documents nécessaires.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 18/12/2025

Délibération transmise le : 18/12/2025

